27me Année N° 5687 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Jeudi 22 Février 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 21 FÉVRIER 1883

LE RETRAIT D'EMPLOI

Il paraît certain que le premier acte du ministère de M. Jules Ferry sera de mettre *en retrait d'emploi* les deux princes d'Orléans qui servent en ce moment dans l'armée active : M. le duc de Chartres, colonel de chasseurs, et M. le duc d'Alençon, capitaine d'artillerie.

Il ne s'est trouvé jusqu'ici, *dans toute l'armée*, qu'un seul général qui consente à appliquer cette mesure disciplinaire à deux officiers qui n'ont jamais donné le moindre sujet de plainte, dont les notes sont excellentes et qui ont été portés, l'un et l'autre, au tableau d'avancement par la commission formée de tous les commandants de corps d'armée.

Ce général, unique en son genre, est le général Thibaudin, dont nos lecteurs connaissent suffisamment les antécédents et la valeur.

Le seul titre de M. Thibaudin pour occuper le ministère de la guerre, c'est la complaisance avec laquelle il était prêt à donner satisfaction aux passions de la Chambre des députés, en frappant les deux Princes, au mépris de toutes les règles établies pour protéger la situation des officiers contre l'arbitraire ministériel.

Nous allons rappeler quelles sont ces règles. — constamment respectées et observées depuis cinquante ans. — Nos lecteurs pourront apprécier combien la mesure que l'on veut prendre contre les Princes est inique. Ils verront en même temps qu'elle créera un précédent qui menace tous les officiers, depuis le colonel jusqu'au dernier sous-lieutenant.

Aux termes de la loi de 1834, un officier peut être *mis en retrait d'emploi* sur un décret du chef de l'Etat, rendu sur la proposition du ministre de la guerre.

C'est cette disposition législative que l'on veut appliquer aux Princes.

Mais une circulaire ministérielle du 16 septembre 1834, expliquant la loi et lui servant de commentaire, dit en termes formels que la mise en retrait d'emploi n'est pas une arme au service de l'arbitraire ministériel, que c'est une mesure disciplinaire qui ne peut être appliquée sans motifs sérieux et légitimes.

Et pour ne laisser aucune prise aux fantaisies ou au caprice d'un ministre, la circulaire énumère les cas dans lesquels le retrait d'emploi peut être prononcé.

En un mot, on a pris soin d'indiquer que le retrait d'emploi est une peine et ne doit être infligé qu'à la suite d'une faute commise.

Enfin, pour mieux protéger les officiers, la même circulaire veut que les supérieurs hiérarchiques de l'officier qu'il s'agit de frapper soient consultés et *fassent des propositions*.

La circulaire que nous venons d'analyser a été renouvelée *tous les ans* et par tous les ministres de la guerre depuis 1834, et par conséquent — ainsi que nous le disions plus haut — les règles protectrices qu'elle a établies sont en vigueur depuis cinquante ans.

Et pendant ces cinquante années, il n'y a été dérogé qu'une seule fois.

Le futur ministre de la guerre doit changer sinon le texte matériel de la loi, du moins le sens et la portée que le législateur de 1834 a entendu lui donner : d'une loi faite pour maintenir la discipline on veut faire une loi politique.

Mais on comprend bien que la loi ainsi transformée et dénaturée n'atteindra pas seulement les deux Princes, elle sera appliquée demain à tous les officiers qui déplairont au ministre de la guerre ou aux députés dont le ministre est le très-humble serviteur.

Et ce que nous disons ici n'est pas une simple supposition. Les députés radicaux veulent *épurer* l'armée comme ils ont *épuré* l'administration, la magistrature, le personnel enseignant; M. Thibaudin avait fait commencer au ministère de la guerre un travail destiné à leur donner satisfaction.

Si l'existence ministérielle de M. Thibaudin se prolonge, ou si son successeur lui ressemble, nous en verrons de belles.

ROBINSON.

M. LE DUC D'AUMALE

et la bibliothèque de M. Eugène Pelletan

M. Eugène Pelletan a adressé au journal le *Français* la lettre suivante :

« Paris, le 18 février 1883.

» Monsieur le rédacteur,

» Vous prétendez que le duc d'Aumale ma *traité généreusement sous l'Empire*.

» Vous me mettez au défi de vous démentir. Les faits vont vous répondre.

» J'avais publié, dans le *Courrier du Dimanche*, un article intitulé : *La liberté comme en Autriche*.

» Le gouvernement impérial voit dans ce titre une injure personnelle. Il fait signe à sa magistrature ; elle me condamne à deux mille francs d'amende.

» Mes amis républicains m'offrent de les payer. C'était pour eux, disaient-ils, une dette d'honneur. Je les ai remerciés de leur offre et je l'ai refusée.

» Le comte de Montalembert crut devoir la renouveler au nom des libéraux de toutes les opinions.

« Quant à la souscription que vous me propo- » sez, ai-je répondu à sa lettre, permettez-moi » de vous répéter ce que j'ai déjà dit à mes » amis. Je l'ai touchée de cœur, mais je ne sau- » rais l'accepter.

» Il a plu à la magistrature de me frapper » d'une amende exorbitante... Eh bien ! soit. » J'avais d'abord songé à mettre mon mobilier » à l'encan Ce projet avait l'inconvénient de » ressembler à une spéculation. Je me contenterai de vendre ma bibliothèque. Il viendra » peut être un jury d'acheteurs assez nombreux » pour casser le jugement de la police correc- » tionnelle. »

» J'envoyai donc ma bibliothèque à la salle des Ventes. Immédiatement, des souscriptions s'organisèrent dans le parti républicain et dans la jeunesse des écoles pour couvrir les enchères. La vente eut lieu, et le prix des premiers volumes suffit pour atteindre le chiffre de l'amende.

» Le duc d'Aumale a-t-il acheté un livre ? On l'a dit ; c'est fort possible, puisque, à cette époque, les orléanistes luttaient avec les républicains contre l'Empire. Mais un acte aussi simple deviendrait un acte indigne si le duc d'Aumale ne s'était glissé parmi les acheteurs que pour prendre hypothèque sur ma conviction et me faire son otage.

» Ma conviction, je pense, a un plus haut prix, et toute la succession du duc de Bourbon ne saurait la payer.

» Vous avez, dites-vous, les mains pleines de preuves de ce que vous ne faites qu'insinuer. Je vous mets à mon tour au défi de les produire.

» Veuillez agréer mes salutations

» Eugène PELLETAN. »

Le *Français* répond en commençant par rassurer M. Eugène Pelletan. Avec une inquiétude qui n'est, ce nous semble, qu'un simple mouvement de sa rhétorique, dit il, M. Eugène Pelletan se demande si M. le duc d'Aumale n'aurait pas voulu attenter à l'incorruptible vertu de sa « conviction. » Certainement, M. le duc d'Aumale n'en a pas eu le désir plus que le besoin.

« Que sous l'Empire, ajoute le *Français*, M. Eugène Pelletan ait été un républicain sévère et farouche, à la romaine, demi-Brutus et demi Caton, soit ! Que M. Eugène Pelletan, qui a gardé de ses anciennes habitudes de déclamateur le goût de l'hyperbole, mette à un si haut prix la valeur de sa « conviction », soit encore ! Ce n'est pas la question. On n'a jamais prétendu corrompre son républicanisme, et nous n'avons pas dit qu'il l'eût laissé corrompre.

» Nous avons affirmé que M. Eugène Pelletan avait été traité généreusement. Nous sommes-nous trompés ?

» M. Eugène Pelletan feint de ne plus savoir que M. le duc d'Aumale a contribué largement au rachat de sa bibliothèque. Mais, à la manière dont il feint cette ignorance, il laisse suffisamment voir qu'il le sait. Voilà un bon procédé qu'il n'avoue pas, mais qu'il ne nie pas non plus. »

Il y en a d'autres que le *Français* se permet de rappeler à M. Pelletan :

« Le jour où il fut annoncé que M. Eugène Pelletan devait vendre son mobilier, quelqu'un qui représentait très-notoirement M. le duc d'Aumale alla voir M. Eugène Pelletan dans son appartement de la rue Sainte-Placide et mit à sa disposition tous ses secours, pour le dispenser d'une telle nécessité. M. Eugène Pelletan l'a-t-il oublié ?

» Dans toutes les circonstances où M. Eugène Pelletan publia, sous l'Empire, une brochure, un livre, quelqu'un qui représentait très notoirement M. le duc d'Aumale en achetait les premières centaines d'exemplaires pour faciliter à M. Eugène Pelletan ses moyens de vivre et de lutter. M. Eugène Pelletan l'a-t-il oublié ?

» Ce sont là de bons procédés que nous avons bien le droit d'appeler des procédés généreux et qui méritent pour le moins, dans la gratitude d'un galant homme, sinon l'oubli de sa « conviction », au moins quelques égards courtois. »

Si M. Eugène Pelletan en a perdu la mémoire dans le Sénat de 1883, il en avait peut-être un souvenir plus fidèle dans le Corps législatif de 1870. Car, dans le Corps législatif de 1870, il vota l'abrogation de ces mêmes lois d'exil dont il a voté le rétablissement dans le Sénat de 1883.

POURSUIVIS COMME D'ABUS

Voici le modèle de la lettre envoyée à quatorze évêques français pour les avertir qu'ils sont poursuivis devant le conseil d'Etat, à propos des *Manuels civiques* condamnés par la congrégation de l'Index :

Ministère de l'intérieur et des cultes
—
Direction générale des cultes
—
1er bureau, n° 980
—
Départ. de la Corrèze
—
Diocèse de Tulle
—
Objet : Application de l'article 1er de la loi du 18 germinal an X.
—
Publication et mise à exécution d'un décret de la congrégation de l'Index.

— « Paris, 8 février 1883.

» Monsieur l'évêque,

» L'article 1er de la loi du 18 germinal an X porte « qu'aucune bulle rescrit, décret, mandat, » provision, signature, servant de provision, ni » autres expéditions de la cour de Rome, même » ne concernant que les particuliers, ne pour- » ront être reçus, publiés, imprimés ni autre- » ment mis à exécution sans l'autorisation du » gouvernement. »

» Cet article n'est que la reproduction d'une ancienne maxime de notre droit constamment appliquée à toutes les époques, et qui s'appuie sur les considérations les plus élevées d'intérêt public.

» Cependant, vous venez de publier, à la date du ..., une lettre circulaire adressée à tous les curés de votre diocèse, par laquelle vous portez à leur connaissance un décret de la sacrée Congrégation de l'Index qui, à la date du 15 décembre 1882, aurait condamné, comme renfermant des propositions contraires à la doctrine catholique, plusieurs livres publiés par MM. Jules Steeg Gabriel Compayré, Paul Bert, Mme Henry Gréville.

» Or, non-seulement ce document ne vous a pas été adressé par l'intermédiaire du gouvernement, mais encore il ne lui a pas été communiqué et, par suite, il n'a pas été présenté à l'enregistrement au conseil d'Etat, conformément à la pratique constante et en vertu de l'article précité.

» Au surplus, il est douteux que cet enregistrement ait pu être obtenu : vous n'ignorez pas, en effet, que les décisions des congrégations romaines ne sont pas reçues en France, et que l'autorité civile n'a jamais reconnu notamment, l'autorité des décrets de l'Index.

» La lettre pastorale ci-dessus visée constitue donc de votre part un double excès de pouvoirs.

» J'ai le devoir, en conséquence, d'en informer le conseil d'Etat et de l'appeler à en connaître, par la voie du recours comme d'abus, conformément à l'article 6 de la loi du 18 germinal an X.

» Toutefois, avant de saisir cette haute assemblée, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir telles observations que vous jugerez convenable de présenter.

» Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

» Pour le ministre :
» *Le conseiller d'Etat, directeur général des cultes*,
» FLOURENS. »

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Voici le rapport supplémentaire fait au nom de la Commission (1) chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris, par M. Sadi Carnot, député.

« Messieurs,

» La Commission des voies navigables vous a présenté, le 11 juillet dernier, un rapport sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un canal de navigation du Nord sur Paris.

» La discussion de ce projet de loi devant la Chambre a été retardée successivement par les vacances parlementaires, puis par les débats auxquels a donné lieu le budget de 1883.

» Plus de huit mois se sont écoulés depuis le dépôt du rapport, et la situation financière n'est plus aujourd'hui celle en présence de laquelle le projet du Gouvernement et les propositions de la Commission vous ont été soumis. Au moment où vous allez être appelés à statuer, la Commission a pensé que quelques modifications devaient être apportées aux dispositions de la loi.

» Le 14 janvier 1882, le Gouvernement avait proposé à la Chambre de déclarer d'utilité publique l'exécution d'un canal direct entre les houillères du Nord et du Pas de Calais et Paris, et d'approuver la dépense de 105 millions applicable à l'entreprise.

» En juillet, la Commission parlementaire, préoccupée des embarras auxquels pouvait donner lieu la crise financière du commencement de l'année, et soucieuse de ménager, dans un esprit de justice distributive, les ressources du Trésor, n'a pas cru pouvoir engager immédiatement l'ensemble de l'œuvre projetée. Elle n'en a pas méconnu un seul instant l'importance : elle a constaté son intérêt national et a écarté un amendement par lequel notre honorable collègue M. Lebaudy proposait de substituer, entre Janville et Paris, la voie de l'Oise et de la Seine au canal direct projeté. Elle a propose à la Chambre de déclarer l'utilité publique du canal entier entre Courcelles-les-Lens et Paris. Mais au lieu de vous demander d'autoriser dès à présent la dépense de 105 millions nécessaire pour l'œuvre entière, nous avons jugé plus sage de réduire, quand à présent, à 60 millions les sommes à lui consacrer, en laissant le Parlement maître de décider, par une loi spéciale, à quel moment la dernière partie du canal serait terminée.

» Nous prenions en même temps une mesure conservatoire en permettant au Gouvernement d'acquérir immédiatement les terrains à occuper pour cette partie du canal sur les points où, les dispositions topographiques rendant son tracé obligatoire, la spéculation aurait pu créer plus tard à l'Etat de grosses difficultés et lui imposer de lourds sacrifices.

» La commission avait donc la pensée qu'en se bornant à autoriser l'exécution immédiate de la moitié nord du canal direct, elle ne compromettait pas l'achèvement prochain de cette grande voie de navigation entre la région industrielle du Nord et Paris.

» Vous trouverez, messieurs, cette pensée formulée dans le rapport qui vous a été présenté le 11 juillet.

» Depuis lors, quelques-uns de nos honorables collègues ont persisté à croire, comme l'avait fait M. Lebaudy, qu'entre Janville et Paris la navigation fluviale par l'Oise et la Seine améliorées suffirait à satisfaire à tous les besoins, et qu'en raison des nécessités qui se manifestent sur d'autres points de notre territoire moins bien partagés au point de vue des voies navigables, il fallait renoncer à construire un canal latéral à l'Oise et un canal direct de Méry-sur-Oise à Paris.

» C'est dans ce sens qu'un amendement a été déposé le 25 janvier par M. Reymond et sept autres de nos collègues.

» Les signataires proposent, comme la Commission, d'établir un canal entre Courcelles-les Lens et Janville, mais ils ajoutent que « à partir de Janville, la navigation empruntera l'Oise et la Seine, » et ils comprennent dans l'évaluation des dépenses une somme de 6,000,000 à affecter à l'amélioration de l'Oise.

» La Commission n'a pu se rallier, dans les termes où il est formulé, à cet amendement qui consacrerait l'abandon du projet de canal direct reliant le Nord à Paris, projet qui a été seul soumis aux enquêtes, et qui a été l'objet de cette imposante manifestation dont il a été parlé dans le rapport du 11 juillet 1882.

» Nous restons convaincus, contrairement à l'avis des auteurs de l'amendement, que les améliorations de détail qu'on peut réaliser sur l'Oise « *ne dispenseront pas, à un moment donné*, de compléter le grand canal du Nord avec l'unité qui doit assurer sa puissance de transport. »

» Et cette considération seule nous empêcherait de proposer à la Chambre de transformer, comme le demandent nos collègues, le projet qui lui est soumis. Mais il en est une autre dont ils ont eux-mêmes reconnu la valeur au sein de la Commission : les améliorations de l'Oise n'ont pas fait l'objet d'études régulières, les bases des projets ne sont pas définitivement arrêtées et n'ont été soumises à aucune enquête. De telle sorte que l'évaluation des dépenses ne saurait être exactement établie et qu'il serait absolument prématuré tout à la fois de déclarer l'utilité publique de travaux sur lesquels les intéressés n'ont pas été consultés et d'affecter 6,000,000 de francs à ces travaux.

« Nous sommes les premiers à reconnaître que la navigation sur l'Oise est des plus défectueuses et qu'il est nécessaire de faire disparaître les obstacles qu'elle présente au développement des transports.

La substitution de barrages mobiles aux déversoirs fixes, l'augmentation du tirant d'eau, le doublement des écluses, l'exhaussement des ponts, l'élargissement des tranchées de navigation pourront assurer à la batellerie des conditions incomparablement meilleures, et on ne sera plus exposé à voir la navigation interrompue, même à la descente, pendant quarante jours, comme elle vient de l'être à la fin de 1882 et au commencement de 1883.

» La Commission s'associe, en conséquence, au vœu de nos collègues et appelle, avec eux, l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la navigation de l'Oise pour attendre sans dommages le moment où l'achèvement du canal direct s'imposera aux pouvoirs publics.

» M. le Ministre des Travaux publics a fait connaître à la Commission que, partisan de l'œuvre entière, il était disposé à appuyer la déclaration d'utilité publique du canal direct dans son ensemble entre Courcelles-les Lens et Paris. Mais, la situation budgétaire lui permettant seulement d'insister pour l'exécution actuelle de la première section jusqu'à Janville il ne veut pas être lié par l'engagement moral qui résulterait pour lui de la mesure conservatoire de l'acquisition des terrains à occuper sur certaines parties de la deuxième section.

» La Commission, Messieurs, a vu de sérieux inconvénients à une déclaration d'utilité publique prononcée dans ces conditions, à une époque éloignée peut-être du moment où elle sera suivie d'effet. Une pareille mesure jette, pour ainsi dire, l'interdit sur les terrains à occuper ou favorise toutes les spéculations, sans donner de garanties sérieuses aux futurs riverains du canal à construire.

» Mieux vaut ne pas formuler à l'avance une décision qui pourrait n'avoir pas de suite, si les conditions aujourd'hui constatées par les enquêtes venaient à se modifier ultérieurement. Quand le rapport du 11 juillet proposait à la Chambre de déclarer l'utilité publique du canal entier pour répondre au vœu des populations consultées dans les enquêtes, il avait en vue un ajournement très-limité dans l'exécution d'engagements consacrés par une prise de possession des terrains.

» Dans les conditions nouvelles qui résultent de la déclaration du gouvernement, la Commission estime que l'utilité publique doit être prononcée aujourd'hui seulement pour la section de Courcelles-les Lens à Janville dont l'exécution immédiate est décidée, et elle propose à la Chambre de ne prendre à l'heure actuelle aucune résolution en ce qui concerne la section comprise entre Janville et Paris.

» De nouvelles propositions devront être soumises au Parlement, quand le moment sera venu d'améliorer la navigation entre ces deux points.

» Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre la rédaction suivante, à substituer à celle que la Commission avait présentée à son approbation par le rapport du 11 juillet 1882.

» PROJET DE LOI. — Article premier. — Est déclarée d'utilité publique, entre Courcelles-les-Lens et Janville, la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la région industrielle du Nord en communication avec Paris. Les travaux seront exécutés, pour cette section, conformément aux dispositions générales de l'avant projet adopté par le Conseil général des Ponts et Chaussées, dans sa délibération du 29 décembre 1881.

» Art. 2. — La dépense évaluée à cinquante six

(1) Cette commission est composée de MM. Raynal, président ; Sadi-Carnot, vice-président ; Bernard, Martonian, secrétaires : Peulevey, Lacôte, Richard Waddington, Trystram, Fidèle Simon, Lesguillier, Laroze, Cantagrel, comte de Douville-Maillefeu, Reymond, Parey, Duclaud, Desprez, Roudier, Turquet, Rovius.

FEUILLETON DU 22 FÉVRIER — 42 —

Pauvre Fille

PAR

HIPPOLYTE AUDEVAL

XXV

La patache

(SUITE)

— Mais il y a bien des déboires... N'interrompez plus, Palestrineau... Il y en a de cruels. Je vais vous citer un exemple entre mille. Un de mes amis, mécanicien au chemin de fer de Lyon, vient d'être coupé en deux par sa locomotive. Attendez !... c'est là un accident inhérent à sa profession et auquel je n'aurais pas attaché d'importance car sa veuve aura une pension, si je n'avais appris... Oui, messieurs, écoutez bien ça, Palestrineau : on a découvert sur le cadavre un gilet de caoutchouc contenant quinze litres d'alcool. Cet homme faisait la fraude, depuis trois ans, et j'étais son ami, son meilleur ami : je lui serrais la main, nous dînions souvent ensemble, et il me faisait boire, je n'en puis douter, le produit de sa coupable industrie. Ah ! quand j'ai su cela !... vous me croirez, si vous voulez, mes enfants, j'ai refusé d'aller à l'enterrement.

— A l'enterrement ! répéta Palestrineau. Il a refusé d'y aller !

— J'ai été deux jours sans boire ni manger, tant cet événement m'avait suffoqué, continua M. Clabousse, j'ai offert ma démission. Mais mes chefs n'ont pas voulu l'accepter. Ils ont insisté...

— Moi aussi ! s'écria le colosse avec un véritable élan de cœur. J'ai offert ma démission !

— Vous aussi, continua M. Clabousse. Mais, à partir de ce moment, je n'ai plus confiance en la probité de mes concitoyens que sous bénéfice d'inventaire. Je n'excepte personne. Et si on venait me dire que mon collègue et ami Palestrineau fait la fraude... eh bien mes enfants, je le croirais !

Un rire universel, auquel prit part Palestrineau lui-même, accueillit cette plaisanterie.

La conversation fut suspendue pendant au moins quatre minutes, et M. Clabousse savoura modestement son triomphe.

Quelques bateaux furent signalés.

Deux douaniers, conduits par un marinier, allèrent les reconnaître. Quant à M. Clabousse, il se contentait d'y jeter un coup d'œil et il restait en place.

Au bout d'un certain temps, un homme en uniforme entra, venan reprendre son service, dont l'heure était arrivée.

M. Clabousse courut à lui.

— Bonjour, Piegard, lui dit-il. Un mot ! Et il l'emmena dans un coin.

Les autres préposés s'écartèrent discrètement. M. Palestrineau lui même hésita à s'approcher.

— Venez donc, lui dit son collègue avec affabilité : vous n'êtes pas de trop.

Et le géant s'avança tout souriant, mais il se tint à quelque distance, car il comprenait que la conférence allait être grave.

— Piegard, dit M. Clabousse, c'est vous qui êtes allé reconnaître récemment un bateau monté par le nommé Pierlaud, ayant avec lui un homme et une femme comme auxiliaires ?

— Oui, monsieur.

— Tout s'est passé régulièrement ?

— Oui, monsieur. J'ai recueilli la déclaration, qui a été reconnue exacte au point de débarquement.

— C'était un chargement de bois ?

— Oui, monsieur.

— Vous n'avez rien remarqué de frauduleux ?

— Non ; et pourtant j'avais l'œil ouvert, M. Clabousse. J'avais reçu des indications d'un nommé Hartel...

— Quel est cet individu ?

— Un ouvrier qui ne travaille qu'à la dernière extrémité, un homme sans surface sans consistance.

— Et vous méprisez ses avis ? Vous attendez que M. le maréchal Président de la République vienne en personne vous révéler un cas de fraude devant se produire ici jour et à tel endroit ! Mais M. le Président de la République a autre chose à faire, mon ami.

— Il a autre chose à faire, appuya Palestrineau.

Cette réprimande était aussi spirituelle que sévère. Piegard le comprit et rougit extrêmement. C'était un homme déjà vieux et qui devait avoir sa retraite. Sa figure énergique et honnête annonçait qu'il avait toujours été dévoué à ses devevoirs. Ses notes administratives étaient d'ailleurs excellentes. Il baissa les yeux et, rompu à la discipline, il accepta le blâme de son supérieur sans repliquer.

M. Clabousse huma une prise.

— Je plaisante, reprit-il avec bienveillance. On sait que vous êtes un bon employé. J'en témoignerai, à l'occasion. Les fraudeurs sont bien fins, mon brave. Il s'agit d'être plus malin qu'eux. Mais ce n'est pas donné à tout le monde, et celui qui fait ce qu'il peut, fait ce qu'il doit.

— Quant à cela, monsieur, répondit Piegard consolé, je puis dire, sans me vanter, que j'ai fait de mon mieux. Hartel ne m'inspire pas confiance. Cependant, j'ai tout inspecté sur le bateau avec un soin méticuleux. J'ai jeté des bûches à l'eau pour m'assurer qu'elles ne contenaient pas, à l'intérieur, du liquide dans des enveloppes métalliques qui les auraient empêchées de surnager...

— Avez-vous percé le plancher ?

— Oh ! monsieur, j'ai examiné.

— Je vous demande si vous avez percé le plancher.

— Non, monsieur. Mais j'ai mesuré, j'ai calculé les épaisseurs, et je puis vous certifier qu'il n'y avait pas de double fond.

— Je vous crois, Piegard, je vous crois.

— Et j'étais d'autant plus acharné, monsieur, que ce Pierlaud... Ah ! je ne l'accuse pas, je n'ai pas de preuves... Mais rien ne m'ôtera de l'idée que c'est lui qui a tué mon camarade Farongeot.

M. Clabousse consulta ses souvenirs.

— Farongeot... murmura-t-il. Trouvé noyé l'hiver dernier. Sa veuve a une pension. Voyons votre interprétation, Piegard. Notez que ça n'ira pas plus loin. Nous causons, voilà tout. Ecoutez ça, Palestrineau. On s'instruit à tout âge.

Piegard commença ainsi :

— Il faisait un brouillard épais. Nous étions sur les dents. Les trois vigies ne suffisaient plus et nous faisions des rondes avec des torches jusque bien au-dessous du Pont-National. Nous étions nous deux Farongeot dans une barque, et nous avisâmes un grand bateau de commerce qui descendait la rivière sans rien dire. Après quelques pourparlers pour la visite, nous montons dessus et, aussitôt, nous sommes culbutés dans l'eau. Et, ce qui est plus fort, on parlait d'un crime commis et on se débarrassait de nous comme de voleurs, de brigands et d'assassins. Ce sera t bien commode, monsieur Clabousse, si on pouvait nous jeter à l'eau en ayant l'air de nous prendre pour des malfaiteurs.

— Mais vous avez vu l'individu ?

— Je l'ai vu... c'est-à-dire que j'ai senti ses coups, car, avec un brouillard pareil... Et, du reste, tout s'est passé en moins de dix secondes. Nous sommes tombés dans la Seine, mon camarade et moi. Il y est demeuré. Moi, j'ai réussi à m'en retirer ; mais j'ai été plus de douze heures sans pouvoir parler, sans remuer ni pieds ni pattes. Et allez donc retrouver les coupables !... Ils étaient loin. J'aurais été, d'ailleurs, bien gêné pour donner leur signalement.

— Alors, comment supposez-vous que c'est Pierlaud ?

— A cause de la voix, monsieur. Oui, en l'écoutant l'autre jour, il m'a semblé reconnaître la voix qui nous traitait de bandits et d'assassins.

— La voix !... répliqua l'inspecteur, c'est un indice bien faible, mon ami, et qui ne suffirait point...

— Je n'en disconviens pas, monsieur Clabousse. On ne mène pas des gens en justice d'après des soupçons aussi vagues. Mettons que je n'ai rien dit. Je voulais seulement vous prouver qu'il n'y a pas eu négligence de ma part si je n'ai pas pris ce Pierlaud en flagrant délit de fraude. Outre que c'était mon devoir de le pincer si j'avais pu, j'aurais été content de venger mon camarade Farongeot, car, j'en suis convaincu, c'est ce Pierlaud qui l'a tué.

M. Clabousse tourna quelques instants sa tabatière entre ses doigts. Puis :

— Prenez une prise, dit il.

Piegard ne prisait jamais. Cependant il s'approcha d'abord, et en retournant se mettre au groupe de préposés, il se barbouilla ostensiblement le nez de tabac, afin de montrer à tous la haute marque de considération qu'il venait de recevoir.

La journée s'écoula et le soir vint sans que Clabousse et Palestrineau allassent prendre un peu de nourriture.

Ils ne voulaient pas s'absenter.

Clabousse, toutefois, voyant à la fin Palestrineau étouffer des bâillement comme quand on éprouve des tiraillements d'estomac, lui offrit quelques tablettes de chocolat que le géant accepta avec reconnaissance.

Puis on continua à raconter des histoires.

— Ici, en rivière, il y a du danger pour vous, dit M. Clabousse. Mais, aux barrières tout se passe tranquillement, à l'amiable, et les fraudeurs ne sont pas méchants. Hier, cependant, j'ai failli être étranglé.

— Il a failli être étranglé, répéta Palestrineau.

— Comment cela ? vous allez le savoir, reprit l'autre. A la porte de Champerret, une tapissière venait d'entrer. Elle avait été visitée et on n'y avait rien trouvé de suspect aux droits. Elle était pleine de pièces de toiles, et, en dehors, il y avait comme enseigne : Toiles et Nouveautés. Cette enseigne était tellement voyante qu'elle me fit loucher. Je courus, j'arrêtai le cheval, je grimpai dans la voiture, et, en moins de rien, je découvris dix-huit cylindres de zinc enveloppés de toile et ressemblant aux autres pièces. On a jugé ensuite, et mes deux gaillards, car ils étaient deux, faisaient tort à la Ville de treize cents francs de droits dans ce seul voyage. Leur course était bien payée, comme vous voyez. D'abord, ils restèrent comme confondus. Mais ils étaient deux, j'étais seul, petit malingre, délicat de poitrine, ils se retèrent sur moi, me couchèrent dans la tapissière et m'étranglèrent proprement. Déjà je tirais la langue, lorsque mon ami et collègue Palestrineau parut.

A suivre